L'ESSENTIEL



Social Impact Bonds,
un nouvel outil pour le financement de l'innovation sociale

Par Benjamin Le Pendeven, Yoann Nico, Baptiste Gachet
Avant-propos de Julien Damon

Note de l'Institut de l'entreprise, novembre 2015

La France est championne du monde des dépenses sociales pour une efficacité qui ne semble pas à la hauteur de l'engagement. Soumis à des contraintes budgétaires fortes, l'État et les collectivités locales sont à la peine. Le développement de l'Économie sociale et solidaire mais aussi des investissements socialement responsables témoigne d'une prise de conscience de ces problématiques. Les projets déployés dans ce cadre restent toutefois largement soumis à des logiques « classiques » (subventions ou philanthropie) qui en limitent l'aspect innovant.

Dès lors, comment repenser le périmètre et les modalités d'intervention de l'État-providence pour favoriser l'innovation sociale ? Les dynamiques de réflexion à l'œuvre dans le monde soulignent la nécessité pour l'État de se rapprocher du privé, à la fois en s'engageant dans de nouvelles logiques de performance, et en impliquant de nouvelles parties prenantes (associations, entreprises, financeurs privés) dans l'action sociale.

Parmi ces innovations, l'étude publiée par l'Institut de l'entreprise s'intéresse aux *Social Impact Bonds*, dispositif lancé en 2010 au Royaume-Uni, et qui se déploie depuis dans certains pays de l'OCDE. Ce nouvel outil n'est certes pas miraculeux. Toutefois, par sa vocation préventive et sa structure d'alignement des intérêts, il constitue une innovation financière majeure au service du social qui pourrait être expérimentée dès à présent en France. Pour illustrer leurs propos et prouver qu'il serait pertinent d'expérimenter les SIB en France, les auteurs modélisent deux SIB « clé en main ».

QU'EST-CE QU'UN *SOCIAL IMPACT BOND* ?

Les SIB sont des montages financiers qui visent à lever des fonds privés pour financer des actions sociales publiques. L'investisseur privé assume le risque financier. L'autorité publique s'engage à partager les fruits de l'économie réalisée en cas de succès du programme. En cas d'échec, elle n'a engagé aucune dépense.

Le schéma est le suivant : dans un cadre contractuel, le ou les investisseur(s) finance(nt) un porteur de projet, qui prend en charge la mise en œuvre opérationnelle d'un programme d'action sociale : les capitaux engagés, comme les intérêts, sont remboursés par l'autorité publique si les objectifs fixés par le contrat sont atteints ou dépassés (ces derniers faisant l'objet d'une évaluation extérieure).

Les SIB s'inscrivent dans une logique « gagnant-gagnant ».

> La collectivité réalise une économie. Si le programme fonctionne, cette économie, qu'elle partage avec l'investisseur, réside principalement dans le non-versement d'allocations.
> Les investisseurs espèrent un gain important à un horizon relativement rapide (3 à 5 ans).
> Les besoins sociaux ciblés par les SIB n'ont généralement pas pu être traités par la puissance publique jusqu'à présent.

Ce nouveau type de contrat entre la puissance publique, le secteur associatif ou de l'entrepreneuriat social et les investisseurs privés est apparu pour la première fois en 2010 au Royaume-Uni (projet de réinsertion d'anciens détenus). A l'heure actuelle, le volume de financement s'élève, pour la plupart des SIB déjà lancés, à 1 ou 2 millions de dollars. Les SIB en cours d'exécution soutiennent des programmes dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi ou de la justice pénale.

LES CLÉS DU SUCCÈS D'UN *SOCIAL IMPACT BOND*

> Un contrat solide pour garantir la transparence des informations

Le partage des données est la clé du succès d'un SIB : c'est en effet sur la connaissance de ces informations qu'est construit l'indicateur de performance (détermination du niveau de risque, définition des objectifs et vérification des résultats), dont l'évaluation détermine le dénouement du SIB.

Le contrat doit donc définir les métriques d'évaluation, les objectifs, les conditions d'accès aux données par chacune des parties, les conditions de paiement et de remboursement selon les scénarios, etc. afin d'éliminer les risques d'agence.

> Des mesures rigoureuses d'évaluation de l'impact social

Chiffrer l'impact social suppose d'être en capacité de mesurer l'efficience du programme, et, dans une certaine mesure, de prendre en compte des externalités non mesurables. Cette évaluation n'est pas aisée mais la recherche progresse et, grâce à l'appui de nouvelles techniques, il devient possible de construire des indicateurs dont la fiabilité s'améliore substantiellement.

CONSTRUIRE UN *SOCIAL IMPACT BOND* ADAPTÉ AU CONTEXTE FRANÇAIS

L'enquête menée par les auteurs met en lumière les réticences d'une partie des acteurs potentiels de SIB en France : attachement aux logiques de subventions, crainte d'une mise en concurrence des opérateurs, aversion culturelle au risque, crainte d'un désengagement de l'État sont les principales raisons de cette défiance.

Cependant, un nombre croissant d'acteurs se dit favorable à l'expérimentation des SIB en France. L'étude s'inscrit dans cette dynamique. En ce sens, et pour lever les freins évoqués, une des adaptations que suggèrent les auteurs pour faciliter l'introduction de SIB en France consiste à privilégier une approche qui, modulant le couple rentabilité / risque, prévoirait un remboursement échelonné du principal et des intérêts en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs initialement fixés.

Les auteurs montrent également que cette expérimentation pourrait être menée dès aujourd'hui : les projets sociaux existent, des acteurs disposant d'une expertise reconnue sont mûrs et le cadre réglementaire s'y prête – ce que les auteurs démontrent au terme d'un raisonnement détaillé.

Ne manque qu'une volonté politique pour amorcer le mouvement. Or, dans le contexte économique et social que nous connaissons, expérimenter de nouveaux dispositifs est une obligation.

Rendez-vous en 3ème partie de l'étude. Pour illustrer leurs propos, les auteurs y développent de bout en bout deux SIB fictifs : « *Du sport pour l'autonomie des seniors* », et « *Formation contre la précarité des illettrés* ».

INSTITUT DE L'ENTREPRISE

29, rue de Lisbonne, 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 23 05 40
Fax : +33 (0)1 47 23 79 01
www.institut-entreprise.fr